



# ARRÊTÉ 2025/1088/ PM

Portant sur une autorisation permanente de voirie  
A la société VEOLIA  
(Commune de la Farlède)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 19/11/2025, de **Monsieur Lylia BLOUQUANT**, **Manager du Service Local Réseaux EU de la Société VEOLIA**, en vue d'effectuer des interventions de curages, désobstructions et inspections télévisées des collecteurs d'assainissement (interventions d'urgence) sur la **commune de La Farlède**.

**CONSIDERANT** que **les travaux d'urgence** sur les voies communales relèvent des pouvoirs de police du Maire et nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de restriction de stationnement et de circulation pour chaque intervention.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantier non programmés et d'interventions d'urgence.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Pour l'année 2026, la **société VEOLIA**, bénéficie à titre permanent d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour **les interventions de curages, désobstructions et inspections télévisées des collecteurs d'assainissement** sur la commune de la Farlède.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation ne concerne que des interventions non programmées d'urgence dont la durée ne pourra excéder une journée.

**ARTICLE 3** - Toutes autres interventions ou travaux devront faire l'objet d'une demande d'arrêté.

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

01/12/2025

Pour le Maire, par  
délégation,



**ARTICLE 4** – Lors de ces interventions, l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles afin de sécuriser le chantier avec :

- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores
- Mise en place d'une déviation nécessaire.

**ARTICLE 5** – Avant chaque intervention, l'entreprise devra en informer les services de la Mairie.

**ARTICLE 6** – La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> parties)

**ARTICLE 7** – Cette autorisation pourra être révoquée à tous moments sur simple décision du Maire.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à la Farlède,**

**Le Maire,**

**Yves PALMIERI**